Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID: 037-213701394-20231130-DGS_2023_111-AR

N° DGS/2023/111



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE Feuillet n° COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) **DÉCISION** Décision 30/11/2023 **PORTANT SIGNATURE** D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE **ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES** ET L'ASSOCIATION COLLECTIF COOCIGRUE

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2023/2024 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1:

De signer une convention de résidence courte avec l'Association COLLECTIF COQCIGRUE, sise Maison des associations Louis Pasteur - 94 rue du Sanitas à TOURS (37000), représentée par Madame Jocelyne GALLOIS en qualité de Présidente, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2:

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 08 au 12 janvier 2024, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du trio UNIO pour leur nouveau spectacle intitulé « De boca / De vives voix » (titre provisoire).

Article 3:

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- les frais de repas du midi pour trois personnes les 08 et 09 janvier 2024 et pour quatre personnes du 10 au 12 janvier 2024,
- l'hébergement pour deux personnes le 08 janvier 2024 et pour trois personnes du 09 au 12 janvier 2024.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Doire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la commune le : U.7 DEC. 2023

Fait à LUYNES le 30 novembre 2023

Le Maire

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023 Publié le ID: 037-213701394-20231130-DGS_2023_111-AR